

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**“Désignation d’un brasseur pour la
fourniture et la livraison de
consommables et mobiliers”**

**Procédure ouverte
Marché Stock**

Pouvoir adjudicateur

REGIE COMMUNALE AUTONOME DOUROISE

Auteur de projet

**Régie Communale Autonome Douroise
Grand Place, 1 à 7370 Dour**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
I.3 MODE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	6
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	7
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	7
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	7
I.11 RÉVISIONS DE PRIX.....	8
I.12 VARIANTES	8
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	8
I.14 PRÊT À USAGE	8
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	9
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	9
II.2 CAUTIONNEMENT	9
II.3 DURÉE	9
II.4 DÉLAI DE PAIEMENT.....	9
II.5 FACTURATION	10
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	10
II.7 DÉLAI DE LIVRAISON.....	10
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	11
III.1 GÉNÉRALITÉS.	11
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....	12
ANNEXE B : INVENTAIRE.....	14

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter :

Nom : Régie Communale Autonome Douroise
Adresse : Grand Place, 1 à 7370 Dour
Personne de contact : Madame Aurore PLUMAT
Téléphone : 0493/93.78.59
E-mail : info.rcadouroise@gmail.com

Auteur de projet

Nom : Régie Communale Autonome Douroise
Adresse : Grand Place, 1 à 7370 Dour

Réglementation en vigueur

1. Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
2. Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
3. Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Cautionnement : Conformément à l'article 25 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

En présence d'un "marché-stock", le cautionnement pour chacune des prestations se conçoit non pas dès la conclusion de ce "marché-stock", mais pour chaque commande qui, pour l'application des règles sur le cautionnement, constitue un marché distinct.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des Fournitures – marché stock : "Désignation d'un brasseur pour la fourniture et la livraison de consommables et mobiliers"

Lieux de la prestation des livraisons :

- Site du Belvédère sis Chemin des croix, 1 à 7370 Dour
- Site de Moranfayt sis rue Moranfayt (stade), à 7370 Dour
- Site du Centre sportif d'Elouges-Dour sis à la rue de la Tourelle, 10 à 7370 Elouges

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Douroise
Grand Place, 1
7370 Dour

I.3 Mode de passation

Procédure ouverte (article 36 de la loi du 17/06/2016)

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix (et à bons de commande).

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel seuls les prix unitaires des prestations sont forfaitaires ; le prix à payer est obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités de prestations effectuées.

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, la Régie n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement la Régie ; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits à l'article 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales et sociales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les vingt jours de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats ou les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime des demandes de remise des offres.

Les documents doivent être fournis individuellement pour :

1. Tous les participants qui introduisent ensemble une demande de participation et ont l'intention de constituer, en cas de sélection, un groupement d'opérateurs économiques ;
2. Tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre;
3. Tous les tiers à la capacité desquels il est fait appel. (Art. 64 – AR 18/04/2017)

Si le soumissionnaire est un travailleur indépendant, il devra fournir une attestation délivrée par l'INASTI confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en euro.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le soumissionnaire joindra obligatoirement à son offre toutes les annexes jointes au cahier spécial des charges.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé dans deux enveloppes mentionnant « **RCAD - Brasseur** ». Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, l'offre est envoyée à :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Douroise
Grand Place, 1
7370 Dour

Et devra porter la mention : « **RCAD – Brasseur** ».

Le porteur remet l'offre à Madame PLUMAT Aurore ou, en cas d'absence, à la Cellule de Gestion Administrative, Grand Place 1 à 7370 Dour.

Toute offre doit parvenir au président de séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Quelle qu'en soit la cause, les offres parvenues tardivement auprès du président sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

Toutefois, une telle offre est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant la date de l'ouverture des offres.

I.8 Ouverture des offres

L'ouverture des offres se passe en séance publique.

Lieu : Voir avis de marché

Date: Voir avis de marché

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Des critères d'attribution ont été spécifiés. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière en fonction des critères d'attribution repris ci-dessous :

N°	Description	Poids
1	<p>Délai de livraison</p> <p>Le soumissionnaire proposant le délai de fournitures le plus court obtiendra le maximum des points. Les autres soumissionnaires recevront des points pondérés mathématiquement à la proportionnelle selon la formule suivante :</p> <p>$\frac{\text{Délai de fournitures du soumissionnaire ayant remis le délai le plus court}}{\text{Délai de fournitures remis par le soumissionnaire concerné}} \times 10$</p>	10%
2	<p>Prix total</p> <p>Le soumissionnaire proposant le prix de fournitures total le plus bas obtiendra le maximum des points. Les autres soumissionnaires recevront des points pondérés mathématiquement à la proportionnelle selon la formule suivante :</p> <p>$\frac{\text{Prix de fournitures du soumissionnaire « moins-disant »}}{\text{Prix de fournitures remis par le soumissionnaire concerné}} \times 60$</p>	60%
3	<p>Qualité du mobilier du prêt à usage</p> <p>Tous les critères techniques devront être justifiés par des photos et des détails techniques joints à l'offre.</p> <p>La pondération du présent critère d'attribution se fera selon la formule suivante :</p> <p>$((\text{Nombre de points obtenus} / \text{nombre de critères inscrits dans le CSC}) \times 100) \times 0,30$</p> <p>Le résultat ainsi obtenu sera arrondi à deux décimales. Une cote de zéro est attribuée lorsqu' aucune information n'est renseignée ou quand elle ne correspond pas au critère concerné. Une cote de un est attribuée pour chaque critère rencontré.</p>	30%

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Révisions de prix

Une révision des prix pour les boissons sera possible une fois par an et pour la première fois le 1^{er} janvier 2019, en vertu de l'IPC (indice de base février 2018).

I.12 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse, en fonction des critères d'attribution repris au point I.10 de la page 7.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit soit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière soit de demander au soumissionnaire de clarifier son offre.

I.14 Prêt à usage

Le soumissionnaire s'engage à placer en prêt à usage, le matériel suivant dont les quantités sont présumées (3 couleurs seront proposées au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Douroise) :

- 15 tables d'extérieur en PVC uni et rigide
- 60 chaises d'extérieur en PVC uni et rigide
- 15 parasols de terrasse avec pied unis
- 1 tireuse à 2 pompes + installation
- 3 frigos de bar encastrés et 1 frigo de bar en pied

Le pouvoir adjudicateur reconnaît que le soumissionnaire est propriétaire du matériel prêté.
Le pouvoir adjudicateur intégrera le matériel dans sa police d'assurance incendie.
Le pouvoir adjudicateur s'engage à remettre le matériel dans le meilleur état au soumissionnaire à l'expiration du marché. Une dépréciation annuelle de 10% sera appliquée.

Une visite sur place afin d'estimer les quantités nécessaires sera OBLIGATOIRE avant toute remise de prix.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution et la surveillance des services se déroulent sous le contrôle du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Douroise, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Aurore PLUMAT

Adresse : Régie Communale Autonome Douroise, Grand Place, 1 à 7370 Dour

Téléphone : 065/529.673

GSM : 0493/93.78.59

E-mail : info.rcadouroise@gmail.be

II.2 Cautionnement

Conformément à l'article 25 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

En présence d'un "marché-stock", le cautionnement pour chacune des prestations se conçoit non pas dès la conclusion de ce "marché-stock", mais pour chaque commande qui, pour l'application des règles sur le cautionnement, constitue un marché distinct.

II.3 Durée

Le marché est passé pour une durée de un an, qui prend cours, le lendemain du jour de la notification du marché. Le marché peut faire l'objet de 3 tacites reconductions d'un an. En cas de non reconduction, l'adjudicataire en sera averti par courrier recommandé au moins trois mois avant l'échéance. Par contre, aucun courrier ne sera envoyé pour signifier la fin du marché au bout de l'éventuelle tacite reconduction.

II.4 Délai de paiement

Conformément à l'article 127 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 :

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 120, al 2, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Le délai de paiement est de soixante jours à partir de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 120, alinéa 2, pour les marchés passés par des pouvoirs adjudicateurs qui dispensent des soins de santé, uniquement pour les fournitures relatives à l'exercice de cette activité, et qui sont dûment reconnus à cette fin.

La facture visée à l'alinéa 1er vaut déclaration de créance.

Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de paiement est compté à partir de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 120, alinéa 2, pour chacune des livraisons partielles.

Dans le cas où la vérification précitée n'est pas prévue pour un marché déterminé, le délai de paiement ne peut être plus long qu'un des délais suivants, selon le cas:

1° trente jours après la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur;

2° lorsque la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur n'est pas certaine, trente jours après la livraison;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur reçoit la facture avant la livraison, trente jours après la livraison.

L'adjudicataire fournit donc une facture, en trois exemplaires.

Les factures retournées pour correction ou non-conformité seront tenues en suspens de paiement et le délai de paiement prévu au présent article ne prendra cours qu'après réception de la facture dûment corrigée.

II.5 Facturation

Les prestations liées au site du Belvédère seront facturées et adressées au concessionnaire de la Tour. Les prestations liées au site de Moranfayt seront facturées et adressées à l'Entente Sportive Elouges-Dour.

Les prestations liées au site du Centre Sportif d'Elouges seront facturées et adressées aux tenanciers des buvettes.

Les coordonnées de facturation seront communiquées dès l'attribution du marché.

II.6 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.7 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en jours de calendrier).

Le délai de livraison est repris au point I.10 page 7 comme critère d'attribution pour une valeur de 10 points sur les 100.

III. Description des exigences techniques

III.1 Généralités.

Pour le site du Belvédère de Dour sis Chemin des Croix, 1 à 7370 Dour

- Les commandes auront lieu le mardi ou le mercredi avant 18h et le tout devra être livré le jeudi entre 16h et 19h.
- L'adjudicataire livrera le tout sur le site du Belvédère sis au Chemin des Croix, 1 à 7370 Dour. Les livraisons se feront dans la cave du bâtiment ainsi que la reprise des casiers.
- **Les sous-marques ainsi que les produits blancs ne sont pas acceptés.**
- Nous sommes dans un marché stock, le soumissionnaire devra impérativement remettre prix pour tous les postes du bordereau.

Pour le site de Moranfayt, sis Rue Moranfayt, à 7370 Dour

- Les commandes auront lieu le mardi ou le mercredi avant 18h et le tout devra être livré le jeudi entre 16h et 19h.
- L'adjudicataire livrera le tout au Stade de football de Moranfayt sis à la rue Moranfayt à 7370 Dour. Les livraisons se feront dans la buvette, **à l'étage**, du bâtiment ainsi que la reprise des casiers.
- **Les sous-marques ainsi que les produits blancs ne sont pas acceptés.**
- Nous sommes dans un marché stock, le soumissionnaire devra impérativement remettre prix pour tous les postes du bordereau.
- Si l'Entente Sportive Elouges-Dour organise un évènement dans l'entité de Dour, le soumissionnaire devra livrer les boissons à l'endroit précisé par le pouvoir adjudicateur lors de la commande.

Après intégration dans la Régie Communale Autonome Douroise du site du Centre Sportif d'Elouges-Dour sis Rue de la Tournelle, 10 à 7370 Dour

- Les commandes auront lieu le mardi ou le mercredi avant 18h et le tout devra être livré le jeudi entre 16h et 19h.
- L'adjudicataire livrera le tout au Centre sportif d'Elouges sis à la rue de la Tournelle à 7370 Elouges. Les livraisons se feront dans la buvette, **à l'étage**, du bâtiment ainsi que la reprise des casiers.
- **Les sous-marques ainsi que les produits blancs ne sont pas acceptés.**
- Nous sommes dans un marché stock, le soumissionnaire devra impérativement remettre prix pour tous les postes du bordereau.
- Si le Centre sportif organise un évènement dans l'entité de Dour, le soumissionnaire devra livrer les boissons à l'endroit précisé par le pouvoir adjudicateur lors de la commande.

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"Désignation d'un brasseur pour la fourniture et la livraison de consommables et mobiliers"

Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour 1 an pour un montant de :

(en chiffres, TVA inclus)

.....

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

pour les 4 ans pour un montant de :

(en chiffres, TVA inclus)

.....

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

Délai de livraison pour le mobilier :(jours de calendrier)

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : INVENTAIRE**“ Désignation d'un brasseur pour la fourniture et la livraison de consommables et mobiliers ”**

N°	Description	Type	Unité	Qt/an	Prix unitaire HTVA	Total HTVA
1	<u>Site du Belvédère de Dour sis Chemin des Croix, 1 à 7370 Dour ;</u> <u>Site de Moranfayt (stade) sis Rue Moranfayt à 7370 Dour ;</u> <u>Centre Sportif d'Elouges-Dour sis Rue de la Tournelle, 10 à 7370 Dour</u>					
1.1	Pils (25 cl)	QP	Casier	150		
1.2	Pils (Fut de 30l)	QP	Fût			
1.3	Pils (Fut de 50l)	QP	Fût			
1.4	Blanche Nature	QP	Casier	30		
1.5	Blanche Rosée	QP	Casier	50		
1.6	Kriek Belle-View	QP	Casier	40		
1.7	Rodenbach (25 cl)	QP	Casier	50		
1.8	Cuvée des Trolls (25 cl)	QP	Casier	50		
1.9	Carlsberg (25 cl)	QP	Casier	50		
1.10	Lefte Blonde (33 cl)	QP	Casier	50		
1.11	Lefte Blonde (Fût de 30 L)	QP	Fût			
1.12	Lefte Brune (33 cl)	QP	Casier	30		
1.13	Chimay Bleue (33 cl)	QP	Casier	50		
1.14	Chimay Dorée (33 cl)	QP	Casier	50		

N°	Description	Type	Unité	Qt/an	Prix unitaire HTVA	Total HTVA
1.15	Duvel (33 cl)	QP	Casier	50		
1.16	Montagnarde (33 cl)	QP	Casier	50		
1.17	Montagnarde (75 cl)	QP	Bouteille	90		
1.18	Saint-Feuillien (33 cl)	QP	Casier	50		
1.19	Sarazen (33cl)	QP	Casier	50		
1.20	Sarazen (75 cl)	QP	Bouteille	90		
1.21	Moneuse	QP	Casier	50		
1.22	Westmalle Triple (33 cl)	QP	Casier	50		
1.23	Orval (33 cl)	QP	Casier	50		
1.24	Joncquilles (75cl)	QP	Bouteille	2000		
1.25	Vin Blanc (75 cl)	QP	Bouteille	50		
1.26	Vin Rosé (75 cl)	QP	Bouteille	50		
1.27	Vin Rouge (75 cl)	QP	Bouteille	50		
1.28	Cidre (25 cl)	QP	Casier	50		
1.29	Eau Plate (20 cl)	QP	Casier	50		
1.30	Eau Pétillante (20 cl)	QP	Casier	40		
1.31	Cola (20cl)	QP	Casier	50		
1.32	Cola sans sucre (20cl)	QP	Casier	40		
1.33	Cola Light (20cl)	QP	Casier	40		
1.34	Orangeade (20cl)	QP	Casier	20		

N°	Description	Type	Unité	Qt/an	Prix unitaire HTVA	Total HTVA
1.35	Tonic (20cl)	QP	Casier	40		
1.36	Tonic Agrumes (20cl)	QP	Casier	40		
1.37	Ice Tea Pêche (20cl)	QP	Casier	40		
1.38	Ice Tea Pétillant (20cl)	QP	Casier	50		
1.39	Cécémel (20cl)	QP	Casier	40		
1.40	Jus d'Orange (20cl)	QP	Casier	50		
1.41	Jus Multifruits (20cl)	QP	Casier	50		
1.42	Jus Pommes-Cerises (20cl)	QP	Casier	50		
Total HTVA pour un an :						
TVA 21% pour un an :						
Total TVAC pour un an :						
Total HTVA pour 4 ans :						
TVA 21% pour 4 ans :						
Total TVAC pour 4 ans :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature: